

Délibération n°2023-57

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 7

Objet : Demandes de subventions infrastructures sportives

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 8 juin 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Odile CHENEVEZ ; Rémi DUTHOIT ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. Michel DALMASSO

Absents excusés :

Robert USSEGLIO, Emmanuel LUTHRINGER, Karima COEURET, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO, Nadine CURNIER, Patricia PAUL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article 8 relatif aux compétences communautaires en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

VU l'appel à projet national « Infrastructures structurantes » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite développer son offre en termes d'équipements sportifs sur le territoire

Après réception en préfecture
004-24040440-20230615-57-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

VU la délibération n°71-2022 du 13 octobre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour la construction de deux terrains de tennis ;

CONSIDERANT que le taux de participation des partenaires a évolué ;

VU le plan de financement établi tel que proposé ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION ET CREATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES | | | | |
|---|-------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------|
| Objet de la dépense | Montant € HT | Financement | Montant € HT | % |
| Construction de deux terrains de tennis | 282 000 € | Conseil Départemental 04 | 169 200 € | 60 % |
| | | Agence Nationale du Sport | 56 400 € | 20 % |
| | | Autofinancement | 56 400 € | 20 % |
| TOTAL HT | 282 000 € | TOTAL HT | 282 000 € | 100 % |

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement de deux terrains de tennis tel que proposé ;
- D'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte affiché le : 22 JUIN 2023